

Conseil Régional de Bourgogne

# RENOUVELLEMENT PARTIEL DES MEMBRES DU CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DE BOURGOGNE.

En application des articles R. 4321-45 et R. 4321-47 du code de la santé publique, il sera procédé au renouvellement partiel des membres du Conseil Régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Bourgogne le jeudi 18 juin 2009.

## Sont à pourvoir :

### Pour le collège des salariés :

Un (1) siège de titulaire et deux (2) sièges de suppléants pour l'ensemble de la région Bourgogne soit trois (3) candidats.

## Pour le collège des libéraux :

- Un (1) siège de titulaire et trois (3) sièges de suppléants pour le département 21.
- Deux (2) sièges de titulaires et deux (2) sièges de suppléants pour le département 71.

#### Sont éligibles :

Les masseurs-kinésithérapeutes :

- Inscrits au Tableau du Conseil départemental.
- A jour de la cotisation ordinale.
- De nationalités françaises ou ressortissantes de l'un des états membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen.
- N'ayant pas avoir fait l'objet d'une sanction prononcée par une juridiction ordinale (article L. 4124-6 du code de la santé publique et L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale).

Dans sa déclaration de candidature, revêtue de sa signature, le candidat indique son adresse, ses titres, sa date de naissance, son mode d'exercice, ses qualifications professionnelles et ses fonctions dans les organismes professionnels.

Il peut également joindre une profession de foi. Celle-ci rédigée en français sur une page qui ne peut dépasser le format de 210X 297 mm en noir et blanc, ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de

Conseil Régional de Bourgogne de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes 60F, rue du 14 Juillet - 21300 Chenove - Standard : 03 80 52 85 89

\_



compétence de l'Ordre en application de l'article L. 4121-2 du code de la santé publique.

Les déclarations de candidature doivent parvenir par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, au siège du Conseil régional ou interrégional 60 F ave du 14 juillet à CHENOVE 21300, à l'attention de son Président, trente jours au moins avant le jour de l'élection. Il s'agit de la date ultime de réception de la candidature. Soit avant le 19 mai 2009. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante 60 F ave du 14 juillet 21300 CHENOVE et au n° 03.80.52.68.06.